

# Données agrégées de consommation pour les propriétaires et gestionnaires d'immeubles

## Découvrez les nouvelles modalités d'accès aux données

Des **évolutions majeures** pour la mise à disposition aux propriétaires et gestionnaires d'immeubles de **données de consommation d'énergie** pouvant être utilisées dans l'exercice de leurs compétences ont été introduites par l'article 28 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Un **décret d'application** définit les modalités de mise à disposition des données de comptage d'énergie aux propriétaires et gestionnaires d'immeubles par les gestionnaires du réseau d'énergie. En gaz, ces données concernent les immeubles bénéficiant d'installations individuelles gaz.

Un autre décret d'application supprime la notion d'information commercialement sensible pour les données annuelles de consommation, facilitant ainsi leur diffusion aux acteurs concernés.

## Quelle sont les données disponibles ?

En 2017, GRDF met à disposition des propriétaires et gestionnaires d'immeuble **des données agrégées de consommation annuelle à la maille adresse**. Ces données sont exprimées en Mega Watt heures et couvrent 3 ans d'historique.

Dans la mesure où ces données sont annuelles, elles sont **indépendantes du déploiement du compteur communicant gaz**.

Pour veiller à la **protection des Données à Caractère Personnel**, les données de consommation annuelles à la maille adresse seront disponibles pour les adresses ou regroupement d'adresses regroupant au moins 11 points de livraison.

### Les textes de référence

- **Décret n° 2016-447 du 12 avril 2016** relatif à la mise à disposition des données de comptage d'énergie aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles par les gestionnaires de réseau ;
- **Décret n° 2016-972 du 18 juillet 2016** relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs gaziers et par les gestionnaires des réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

## Comment obtenir ces données ?

Les propriétaires et gestionnaires d'immeubles peuvent accéder aux données agrégées de leurs bâtiments en faisant la demande sur :

[www.grdf.fr/donnees-immeuble](http://www.grdf.fr/donnees-immeuble)

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs

## Comment utiliser ces données ?

Les données de consommation agrégées de vos bâtiments peuvent vous aider à construire et à affiner vos stratégies énergétiques.

Elles peuvent par exemple servir à :

- identifier les bâtiments à rénover en priorité,
- démontrer à vos résidents ou aux organismes compétents l'intérêt des rénovations à effectuer,
- sensibiliser durablement vos résidents à la maîtrise de l'énergie.

Retrouvez des bonnes pratiques, des idées et des retours d'expérience sur comment utiliser les données agrégées et renforcer vos actions autour de la maîtrise de l'énergie sur :

<http://www.grdf.fr/kit-deploiement-gazpar>